**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2021)

**Heft:** 2319

**Artikel:** Qui gouverne, qui légifère? : Petit rappel (à l'ordre) : quand le parlement helvétique, pourtant doté d'un large pouvoir, veut faire à tout prix, c'est la dissolution des responsabilités qui menace

**Autor:** Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1014453

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Qui gouverne, qui légifère? Petit rappel (à l'ordre)

Quand le parlement helvétique, pourtant doté d'un large pouvoir, veut faire à tout prix, c'est la dissolution des responsabilités qui menace

*Jean-Daniel Delley - 25 février 2021 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/38503*

Le droit d'urgence, décrété à juste titre par le Conseil fédéral pour faire face à la pandémie, a mis provisoirement le parlement sur la touche. Ce dernier semble aujourd'hui saisi d'un besoin de rattrapage, quitte à rogner les compétences de l'exécutif.

Dans le cadre de la loi Covid, la commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national veut fixer au 22 mars au plus tard la réouverture des cafés-restaurants ainsi que celle des institutions culturelles et de loisirs. De son côté, la commission des institutions politiques du Conseil des États préconise la levée des mesures restrictives attentatoires aux droits fondamentaux des individus, notamment l'obligation de quarantaine pour les personnes vaccinées, dès lors que des preuves scientifiques établiront qu'elles ne sont plus contagieuses.

## Mon mot à dire

Ces deux décisions illustrent une grave confusion entre les compétences respectives des deux pouvoirs exécutif et législatif. Fixer dans la loi une date butoir de réouverture, c'est ignorer l'évolution possible de la pandémie. Si la contagion repartait à la hausse après cette date, le Conseil fédéral n'aurait pas la possibilité de réagir rapidement, à moins d'outrepasser la volonté du législateur. Ce qui permettrait à l'UDC de crier une nouvelle fois à la dictature.

Dans la situation sanitaire qui prévaut depuis plus d'un an, il importe d'intervenir rapidement et finement. Le parlement, qui ne siège pas en permanence, n'est pas apte à piloter cette mécanique de précision. Quant à la demande de levée de la quarantaine, elle enfonce des portes ouvertes puisque cette claustration vise précisément à éviter la contagion.

Cette agitation parlementaire traduit probablement le besoin d'exister face à un gouvernement qui occupe actuellement le devant de la scène. Elle reflète également le souci de se profiler en relayant une insatisfaction aussi diffuse que bruyante à l'égard des restrictions en vigueur. Une attitude ô combien plus confortable que d'expliquer les conséquences potentielles d'un relâchement prématuré de la discipline sanitaire. *«Il faut bien que je les suive, puisque je suis leur chef»*, comme le rappelle cette citation faussement attribuée à Ledru-Rollin.

## Mon droit de veto

Le parlement n'a pourtant pas attendu cette pandémie pour tenter d'élargir ses compétences au détriment du Conseil fédéral. En 2011 déjà, le groupe UDC déposait une initiative pour instituer un droit de veto du parlement contre une ordonnance gouvernementale. Acceptée par le Conseil national, elle était rejetée par le Conseil des États. L'UDC Thomas Aeschi remet ça en 2014, mais la chambre des cantons s'y oppose à nouveau.

La même année, le PDC valaisan Jean-René Fournier échoue à obtenir l'approbation des ordonnances par le parlement. Échec également pour le PDC tessinois Marco Romano qui veut sauvegarder les compétences du législatif en matière de politique étrangère. À noter pourtant que le Conseil national a toujours appuyé ces propositions à une large majorité, seule l'opposition du Conseil des États ayant préservé la séparation des pouvoirs.

Dans le système institutionnel helvétique, le parlement occupe une place importante, plus importante que le pouvoir législatif en régime parlementaire ou présidentiel. Il peut s'opposer au gouvernement sans risque d'être dissous ou de se voir freiner par un droit de veto; en son sein, on ne trouve pas de majorité aux ordres du pouvoir exécutif.

Dès lors, ces tentatives de brider le Conseil fédéral ne peuvent que conduire à une dissolution des responsabilités. Or la responsabilité du parlement réside en priorité dans l'édiction des lois. À cet égard, plutôt que d'élargir leur champ d'action, les députés seraient bien inspirés de mettre en œuvre plus soigneusement cette priorité. Dernier exemple en date d'un travail bâclé, la loi sur l'identité électronique (DP 2318). Mal ficelée, elle ne garantit notamment pas la protection des données personnelles.

# Après le Covid, le climat…

Le doute n'est plus permis. Le plan d'action interconnectant l'ensemble des secteurs existe et sa mise en œuvre urge

*René Longet - 01 mars 2021 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/38521*

Le temps du climato-scepticisme est révolu. Après quarante ans de rendez-vous ratés excellemment documentés par le journaliste américain Nathaniel Rich dans *Perdre la Terre, une histoire de notre temps*, le moment est venu de se confronter à la réalité.

La réalité ? Celle d'un risque majeur avec pour principaux ingrédients: une augmentation de 50 % de la teneur en $CO_2$ de l'atmosphère terrestre en un demi-siècle, une hausse de la température moyenne mondiale de 1,25°C et une montée des océans de 0,5 centimètre par an. Montée due à la fois à la dilatation d'une eau devenant plus chaude et à la fonte accélérée des pôles. Ceci avec plus de 700 millions de personnes vivant en bord de mer, à moins de dix mètres au-dessus de son niveau.

La mécanique infernale semble bien lancée, attisée par les incendies massifs de forêts (au profit des plantations de palmiers à huile, de soja et d'immenses étendues de pâturages) ainsi que la fonte du pergélisol. Cette dernière dégage d'énormes quantités d'un autre gaz à effet de serre (GES), le méthane. En Suisse, l'augmentation de la température moyenne est de 2°C, et en vingt ans, les glaciers ont perdu un tiers de leur volume.

Face à cette conjugaison des périls, un consensus semble s'établir autour de l'objectif de la «*neutralité carbone*», tant au niveau des entreprises que des collectivités publiques. La pression sur les gestionnaires financiers pour désinvestir du fossile va croissant, tout comme les déclarations d'*«urgence climatique»*.

## Neutralité carbone, l'agenda de l'impossible?

Trois scénarios de neutralité carbone (ou plutôt en matière de GES) sont actuellement sur la table. Le premier, daté du 29 janvier, la *Stratégie climatique à long terme de la Suisse*, émane du Conseil fédéral. Il se donne jusqu'à 2050, autrement dit une génération, pour y parvenir. Une étape intermédiaire de réduction à 50 % est fixée à 2030. Le plan ne concerne toutefois pas les émissions générées hors du pays par nos importations, qui sont le double de celles émises depuis le territoire national.

Par contre, le *Plan d'action climatique* en 138 points publié par la Grève du climat le 8 janvier dernier, demande un freinage d'urgence d'ici 2030. Plus réaliste en termes de risque climatique, il se distingue par un caractère détaillé et systématique appuyé.

Mais pas sûr que des affirmations (p. 29-30) telles que *«la décroissance est impossible dans le capitalisme tel que nous le connaissons, qui repose sur la poursuite de la croissance économique globale»* ou *«transformer les entreprises détenues par les actionnaires en*